

## BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 5 JUIN 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 5 juin 2023 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 30 mai, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### DÉLIBÉRATION N° 23-46

**Objet : Marché n° 23DTV004 « Mission de coordination SPS dans le cadre des travaux de couverture du CVE du SIGIDURS » - Attribution**

Nombre de membres en exercice : 12

**Membres présents : (9)**

Mesdames : M. BIDEL, M. CAUMONT, C. DELPRAT, M. HINGANT  
Messieurs : C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

**Membre absent excusé ayant donné procuration : (1)**

Monsieur G. DARAGON donne pouvoir à J.C. GENIÈS,

**Membres absents excusés : (2)**

Messieurs : F. BOUCHE, P. HADDAD.

**Madame HINGANT expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 20-40 du Comité syndical, prise en séance du 14 septembre 2020, portant les délégations de pouvoir consenties au Bureau syndical, et notamment la délégation donnant compétence au bureau pour approuver et autoriser le Président à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT, ainsi que passer l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés, après avis, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres,

**Contexte**

Le SIGIDURS projette de réaliser des travaux d'intégration urbaine du centre de valorisation énergétique, qui intégrera des travaux de couverture du process et de rénovation du génie civil. A cette fin et compte tenu de l'ampleur du chantier, une prestation de coordination sécurité et prévention de la santé est nécessaire.

Une consultation a en conséquence été organisée avec l'assistance du Maître d'œuvre AIA Architecture.

**1. Objet du marché**

Le marché n° 23DTV004 est un marché ayant pour objet la « Mission de coordination SPS dans le cadre des travaux de couverture du CVE du SIGIDURS ».

Le présent marché n'est pas alloti. Il comporte une tranche ferme relative aux phases d'études et une tranche optionnelle relative à la phase travaux.

La valeur maximum du marché est estimée à 80 000 € HT.

Sur les 25 entreprises ayant retiré un dossier de consultation, 11 entreprises ont remis une offre dématérialisée : DEGOUY Pascal, QUALICONSULT, CONTROLE G, RISK CONTROL, AGUIDISSOU NOUNAGNON EDINHO, BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, COBAT-COPREV, IPCS SARL, DEKRA INDUSTRIAL SAS, JPS CONTROLE, BTP CONSULTANTS.

Le candidat QUALICONSULT a répondu à cette consultation avec une offre de Contrôle Technique. En conséquence elle est irrecevable. De plus, le candidat AGUIDISSOU NOUNAGNON EDINHO n'a pas fourni les documents attestant la régularité fiscale et sociale de sa société. En conséquence son offre n'est pas recevable.

## 2. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée courant de sa notification, jusqu'à l'une des deux dates suivantes :

- Si la tranche optionnelle n'est pas affermie : la date de fin du marché est la date de notification au titulaire de la décision de ne pas affermir la tranche optionnelle.
- Si la tranche optionnelle est affermie : la date de fin du marché est la date de fin des marchés de travaux, compris le délai de parfait achèvement des travaux.

## 3. Prestations de base du marché

En phase conception, le CSPS doit assurer les prestations suivantes :

- élaborer le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ;
- constituer et définir la liste des éléments nécessaires au dossier d'intervention ultérieure ;
- ouvrir un registre-journal de la coordination dès la signature du contrat ou de l'avenant spécifique ;
- s'assurer que les sujétions définies par le maître d'ouvrage et en coordination avec l'exploitant du CVE, afférentes à la mise en place et l'utilisation des protections collectives, des appareils de levage, des accès provisoires et des installations générales, notamment les installations électriques, respectent les contraintes de sécurité des travailleurs du chantier et du public ;
- établir un rapport exprimant son avis sur les documents de conception AVP et PRO ;

Le coordonnateur tient aussi compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier et à cet effet assure les prestations suivantes :

- veiller à la préservation de la sécurité et de la santé du public (riverains, personnel, visiteurs...) ;
- définir la matérialisation des zones qui peuvent présenter des dangers spécifiques pour le public, notamment en dehors des limites strictes du chantier ;
- préciser, en concertation avec le maître d'ouvrage et après avis de l'exploitant du CVE, les voies de circulation pour tout type de véhicules et engins ainsi que pour les piétons ;
- définir les moyens à mettre en œuvre en matière d'installations sanitaires, vestiaires et restauration ;
- définir les dispositions à mettre en œuvre pour que seules les personnes autorisées puissent entrer sur le chantier.

## 4. Critères de jugement

Les critères de jugement sont les suivants :

### Critère 1 (45 %) : Coût horaire de la prestation

Ce coût est calculé en divisant le prix forfaitaire total (correspondant à l'addition du prix de chacune des phases) figurant à l'article 3.2 de l'AE par la durée prévisionnelle totale d'intervention du contrôleur, exprimée en heures, telle que renseignée à l'annexe I.1 de l'AE

*Note sur 45 = (Prix du moins disant / Prix analysé) x 45*

Visa

**Critère 2 (30 %) : Prix forfaitaire total en € HT**

Ce coût est calculé par l'addition du prix de chacune des phases figurant à l'article 3.2 de l'AE.

Note sur 30 = (Prix du moins disant / Prix analysé) x 30

**Critère n° 3 (25 %) : Qualités professionnelles et technique, selon les sous-critères suivants :**

- Importance des moyens humains dédiés au marché (5 points)
- Expériences et qualification des moyens humains dédiés au marché (15 points)
- Matériel et équipement technique dont le candidat dispose (5 points)

**5. Récapitulatif de l'analyse des offres**

	1	3	4	6	7	8	9	10	11
	DEGOUY Pascal	CON- TROLE G	RISK CON- TROL	BUREAU VERITAS CONS- TRUCTION	COBAT- COPREV	IPCS SARL	DEKRA INDUS- TRIAL SAS	JPS CON- TROLE	BTP CONSUL- TANTS
Classement Critère 1 Coût Horaire / 45	35,00	31,50	31,50	37,50	45,00	24,23	31,50	24,23	39,38
Classement Critère 2 Prix Total / 30	11,63	25,21	18,51	10,97	30,00	9,00	23,95	17,34	17,45
Classement Critère 3 Qualités prof.et tech. / 25	21,00	21,00	21,00	25,00	20,00	21,00	21,00	21,00	25,00
NOTE Totale / 100	67,63	77,71	71,01	73,47	95,00	54,23	76,45	62,57	81,83
Classement	7	3	6	5	1	9	4	8	2

L'analyse détaillée de la valeur technique figure en annexe.

Au vu de ces éléments il est proposé de retenir l'offre du candidat COBAT-COPREV, dont le montant total est de 12 775,00 €HT.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Monsieur le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions de Madame C. DELPRAT et Monsieur C. DIARRA) :**

- **PREND ACTE** des termes du marché n° 23DTV004 « Mission de coordination SPS dans le cadre des travaux de couverture du CVE du SIGIDURS », tel que détaillés supra, par là-même son attribution à la société COBAT-COPREV.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché n° 23DTV004, et tous actes afférents avec la société COBAT-COPREV.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa notification.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à diriger ces travaux et à prendre toutes décisions nécessaires à leur l'exécution.

Visa

- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Jean-Claude GENIÈS,**  
*Président du Sigidurs*



**Roland PY,**  
*Secrétaire de séance*

